



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/C.5/35/117
12 décembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 11 et 20 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

Incidences administratives et financières des projets de résolution publiés sous les cotes A/35/L.13, A/35/L.14, A/35/L.15, A/35/L.16, A/35/L.17, A/35/L.18, A/35/L.19, A/35/L.21, A/35/L.22, A/35/L.23, A/35/L.25, A/35/L.26, A/35/L.27 et A/35/L.28

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. Le 8 novembre, les projets de résolution ci-après ont été présentés à l'Assemblée générale au titre de son examen du point 20 intitulé "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain" : A/35/L.13, A/35/L.14, A/35/L.15, A/35/L.16, A/35/L.17, A/35/L.18, A/35/L.19, A/35/L.21, A/35/L.22, A/35/L.23, A/35/L.25, A/35/L.26, A/35/L.27 et A/35/L.28.

2. Les incidences administratives et financières résultant des paragraphes ci-après des projets de résolution ci-dessous seront examinées dans le contexte des crédits demandés au titre du projet de résolution A/35/L.28, en ce qui concerne le programme de travail du Comité spécial :

	<u>Paragraphes</u>
A/C.5/35/L.13	15
15	10 c)
16	5
17	6
18	4, 5, 6
19	1, 2, 3
23	7
25	6
27	7, 8

A. Collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud (A/35/L.14)
(105 500 dollars)

3. Aux termes du paragraphe 7 du projet de résolution, l'Assemblée générale autoriserait le Comité spécial :

a) A poursuivre ses efforts pour promouvoir un embargo global et effectif sur toutes les formes de collaboration militaire et nucléaire avec le régime raciste d'Afrique du Sud et à prendre des mesures appropriées à cette fin;

b) A poursuivre sa coopération avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud et à organiser, en tant que de besoin, des auditions et des séminaires en commun avec ce comité.

4. En ce qui concerne les dispositions susmentionnées, on croit savoir qu'un séminaire sur l'application et le renforcement de l'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud se tiendra en Europe occidentale, en juin 1981. Pour la tenue du séminaire, qui durera trois jours, il faudrait fournir des services d'interprétation en deux langues et établir une documentation de 350 pages au total, avant, pendant et après la session. Compte tenu de ces hypothèses, les dépenses au titre des services de conférence se répartiraient comme suit :

	<u>Dollars</u>
Documentation à établir avant la session (60 000 mots) (langues : A, F)	35 100
Service des séances (langues d'interprétation : A, F)	5 500
Documentation à établir pendant la session (33 000 mots) (langues :)	12 900
Documentation à établir après la session (40 000 mots) (Langues : A, Ar, C, E, F, R)	<u>89 500</u>
Total	<u><u>143 000</u></u>

5. Le Comité spécial enverrait participer au séminaire une délégation de cinq membres accompagnés de quatre fonctionnaires du Secrétariat. Le Comité inviterait à participer au séminaire deux représentants de mouvements de libération, dix représentants de groupes anti-apartheid et d'organisations internationales et 15 experts. Les dépenses à prévoir au titre des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance s'élèverait à 42 500 dollars.

6. Les dépenses additionnelles résultant de l'application des dispositions du paragraphe 7 du projet de résolution seront examinées dans le contexte des paragraphes 5 et 6 du projet de résolution A/35/L.28.

B. Sanctions globales contre l'Afrique du Sud (A/35/L.15) (23 000 dollars)

7. Aux termes du paragraphe 10 du projet de résolution, l'Assemblée générale inviterait et autoriserait le Comité spécial contre l'apartheid :

a) A poursuivre sa campagne en vue de recueillir un appui mondial à l'application de sanctions économiques et autres, de caractère global et obligatoire contre le régime raciste d'Afrique du Sud ;

b) A procéder à des consultations avec des experts, à organiser des auditions et des séminaires sur tous les aspects des sanctions prises contre l'Afrique du Sud.

8. Le Secrétaire général croit comprendre qu'en ce qui concerne les alinéas a) et b) du paragraphe 7 ci-dessus, le Comité a l'intention d'organiser des auditions sur les prêts consentis par certaines banques à l'Afrique du Sud, la diffusion de renseignements contre l'apartheid, tous les aspects des sanctions prises contre l'Afrique du Sud et les aspects juridiques de la lutte contre l'apartheid. Les auditions seront tenues à New York et ne nécessiteront pas de services de conférence. Pour ces auditions, le Comité spécial pourrait inviter 21 témoins à venir à New York pour une journée. Les dépenses à prévoir au titre des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance s'élèveraient à 23 000 dollars environ.

C. Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud (A/35/L.21) (751 100 dollars)

9. Aux termes du projet de résolution A/35/L.21, l'Assemblée générale rappelant sa résolution 34/93 C du 12 décembre 1979 sur une conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud, ayant examiné le rapport spécial du Comité spécial contre l'apartheid (document A/35/22/Add.3-S/14156/Add.3), et faisant sienne la recommandation du Comité spécial visant à convoquer la conférence en 1981 :

a) prierait et autoriserait le Comité spécial contre l'apartheid à prendre toutes les mesures nécessaires, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, en vue de l'organisation de la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud et des réunions préparatoires, conformément aux recommandations formulées dans son rapport spécial;

b) Prierait le Secrétaire général de fournir au Comité spécial toute l'aide voulue pour organiser la Conférence.

10. Il convient de rappeler qu'à sa dernière session, dans la résolution 34/93 C, l'Assemblée générale a décidé d'organiser en 1980, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, une Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud et a autorisé le Comité spécial à prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser la Conférence et les réunions préparatoires.

11. Au paragraphe 31 de son troisième rapport spécial (A/35/22/Add.3-S/14156/Add.3), le Comité spécial a formulé au sujet de la Conférence et de la réunion préparatoire, les recommandations suivantes :

a) La Conférence internationale sur les sanctions contre l'Afrique du Sud sera organisée par l'ONU en coopération avec l'OUA, à une date qu'il appartiendra au Comité préparatoire d'arrêter en consultation avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. La durée de la Conférence sera de six jours ouvrables.

b) Des invitations à participer à la Conférence seront adressées à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres des institutions spécialisées, aux organes compétents des Nations Unies, aux organismes et institutions du système des Nations Unies, au Président en exercice de la Conférence des pays non alignés, aux organisations intergouvernementales dotées du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, ainsi qu'aux mouvements de libération nationale reconnus par l'ONU et l'OUA. Le Comité préparatoire se prononcera sur l'envoi d'invitations aux organisations non gouvernementales et aux experts.

c) Les travaux de la Conférence se dérouleront dans le cadre :

- i) De séances plénières, qui seront consacrées aux déclarations des représentants des gouvernements, des organisations intergouvernementales et des mouvements de libération nationale, ainsi que d'autres personnes désignées par le Comité préparatoire, et à l'adoption des documents finals;
- ii) D'une Commission politique, qui passera en revue les mesures adoptées par les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et formulera des propositions en vue de nouvelles mesures;
- iii) D'une Commission technique, qui examinera les aspects techniques des sanctions et autres mesures.

d) Une ou plusieurs réunions seront consacrées à un échange de vues sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence ainsi qu'à l'élaboration de documents de base dont sera saisie la Conférence.

C'est le Comité préparatoire qui prendra les arrangements nécessaires pour les réunions préparatoires.

12. Sur la base des recommandations exposées ci-dessus et dans l'hypothèse où la Conférence aurait lieu à Paris, le coût estimatif total de la tenue de la Conférence s'élèverait à 568 100 dollars et se répartirait comme suit :

/...

- i) Frais de voyage, indemnité de subsistance et dépenses accessoires afférents au voyage de 19 représentants du Comité spécial, 29 fonctionnaires du Secrétariat et 40 experts : 153 400 dollars.
- ii) Services de conférence des dispositions seront prises pour assurer l'interprétation en cinq langues, la publication de la documentation avant et pendant la session, d'un volume total de 850 pages, en deux langues (A et F) et de la documentation après la session, d'un volume de 150 pages, en 6 langues :

	<u>Dollars</u>
Documentation avant la session (240 000 mots) (langues : A, F)	141 500
Service des séances (langues d'interprétation : A, C, E, F, R)	103 800
Documentation pendant la session (82 500 mots) (langues : A, F)	35 700
Documentation après la session (60 000 mots) (langues : A, Ar, C, E, F, R)	133 700
Total	414 700

13. En ce qui concerne les réunions préparatoires, le Gouvernement nigérian a invité officiellement l'Organisation des Nations Unies à tenir ces réunions au Nigéria. En conséquence, conformément aux dispositions de la résolution 31/140 de l'Assemblée générale et dans les hypothèses où la durée des réunions serait de quatre jours, que l'interprétation et la publication de la documentation avant et pendant la session, d'un volume total de 300 pages, seraient assurées en deux langues (anglais et français), que la publication de la documentation après la session (100 pages) serait assurée en six langues, et que le Comité spécial inviterait les représentants de 17 organisations non gouvernementales à participer aux réunions préparatoires, le coût pour l'Organisation des Nations Unies serait de 183 000 dollars et se répartirait comme suit :

/...

	<u>Dollars</u>
i) Frais de voyage et indemnité de subsistance	24 500
ii) Coûts des services de conférence :	
Documentation avant la session (80 000 mots) (langues : A, F)	47 700
Service des séances (langues d'interprétation : A, F)	8 900
Documentation pendant la session (33 000 mots) (langues : A, F)	12 700
Documentation après la session (40 000 mots) (langues : A, Ar, C, E, F, R)	89 200
Total	<u>183 000</u>

D. Assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale (A/35/L.22) (198 000 dollars)

14. Aux termes du paragraphe 4 du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait de continuer à autoriser l'ouverture des crédits nécessaires au budget de l'Organisation des Nations Unies pour permettre aux mouvements de libération sud-africains reconnus par l'Organisation de l'unité africaine - l'African National Congress of South Africa et le Pan Africanist Congress of Azania - d'avoir des bureaux à New York afin de participer effectivement aux délibérations du Comité spécial et d'autres organes appropriés.

15. Les incidences financières résultant de l'application de cette disposition se chiffrent à 198 000 dollars, ventilés comme suit :

	<u>Dollars</u>
Loyer	52 800
Entretien des bureaux	35 200
Téléphone	26 400
Services (eau, électricité, etc.)	6 600
Matériel de bureau	9 200
Services de presse	7 000
Articles de papeterie	6 600
Abonnements à des journaux et périodiques, livres (à des fins d'information)	18 600
Impression	26 400
Affranchissement	<u>9 200</u>
Total	<u><u>198 000</u></u>

E. Apartheid dans les sports (A/35/L.25) (33 000 dollars)

16. Aux termes des paragraphes 3 et 4 du projet de résolution, l'Assemblée générale :

a) Prierait le Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'apartheid dans les sports de poursuivre ses travaux aux fins de présenter un projet de convention à l'Assemblée générale à sa trente-sixième session, et

b) Autoriserait le Comité spécial à élargir ses consultations pour y inclure davantage d'organismes sportifs, ainsi que des ministres ou autorités chargés des sports et des loisirs.

17. Le Comité spécial aurait besoin pendant une période de trois mois des services d'un consultant qui aiderait à réviser et à mettre au point la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports. Le coût estimatif de ces services est de 9 500 dollars, y compris un montant de 2 000 dollars au titre des frais de voyage.

18. En ce qui concerne les consultations avec des représentants d'organisations intéressées et des experts sur l'apartheid dans les sports, il est prévu que trois membres du Comité spécial, accompagnés d'un fonctionnaire, feront quatre voyages d'une durée moyenne de quatre jours chacun, dont un pour participer à la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud, et les trois autres respectivement en Europe occidentale, en Europe orientale et en Afrique. En supposant que quelques-unes de ces missions puissent être combinées, le montant estimatif des dépenses correspondantes serait de 23 500 dollars.

F. Femmes et enfants vivant sous le régime d'apartheid (A/35/L.26)
(24 200 dollars)

19. Aux termes du paragraphe 8 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Comité spécial et son équipe spéciale pour les femmes et les enfants

a) De promouvoir et de contrôler l'application des recommandations pertinentes de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme;

b) De faire mieux connaître dans le grand public le sort des femmes et des enfants victimes du régime d'apartheid et la lutte qu'ils mènent pour la libération;

c) D'encourager l'organisation de conférences nationales, régionales et internationales sur les femmes et les enfants vivant sous le régime d'apartheid et de parrainer, le cas échéant, l'organisation de ces conférences.

20. Pour aider le Comité spécial et son équipe spéciale à appliquer les dispositions susmentionnées et pour assurer le secrétariat de l'équipe spéciale, un poste permanent supplémentaire d'administrateur de la classe P-3 sera requis au Centre contre l'apartheid. Les dépenses correspondantes au titre du traitement et des dépenses communes de personnel s'élèveraient à 19 800 dollars. En outre, il faudrait un montant de 4 400 dollars pour couvrir le coût des services communs et un montant de 3 900 dollars au titre des contributions du personnel, montant qui serait compensé par l'inscription d'une somme correspondante au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). La description des fonctions du titulaire du poste requis figure dans l'annexe du présent document.

G. Programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid
(A/35/L.28) (612 300 dollars)

21. Aux termes du premier paragraphe du projet de résolution, l'Assemblée générale ferait siennes les recommandations du Comité spécial contre l'apartheid concernant son programme de travail, qui figurent aux paragraphes 437 et 438 de son rapport.

22. Au paragraphe 437 de son rapport, le Comité spécial, considérant la nécessité de poursuivre et de développer ses activités à la lumière des recommandations figurant dans son rapport (A/35/22, par. 273 à 436), a recommandé que l'on renouvelle les autorisations mentionnées à la résolution 34/93R de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1979, et que l'on prenne les dispositions financières appropriées à cette fin.

23. Par sa résolution 34/93, l'Assemblée générale a autorisé entre autres le Comité spécial à :

a) Envoyer des missions dans les Etats Membres et aux sièges des institutions spécialisées et d'autres organisations intergouvernementales, selon les besoins, pour favoriser l'action internationale contre l'apartheid;

b) Intensifier la coopération avec le mouvement des pays non alignés, l'Organisation de l'unité africaine et d'autres organisations appropriées;

c) Participer à des conférences portant sur l'action contre l'apartheid;

d) Organiser des colloques et autres manifestations dans les pays d'origine des sociétés transnationales, ou participer à l'organisation de tels colloques et manifestations, en vue de faire connaître au public les activités de ces sociétés en Afrique du Sud;

e) Inviter des représentants des mouvements de libération sud-africains reconnus par l'Organisation de l'unité africaine et ceux d'autres organisations s'opposant activement à l'apartheid, ainsi que des experts, en vue de consultations sur divers aspects de l'apartheid et sur l'action internationale contre l'apartheid;

f) Faire participer aux missions du Comité spécial des représentants des mouvements de libération sud-africains reconnus par l'Organisation de l'unité africaine;

g) Envoyer des représentants aux réunions des organes de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies, selon les besoins;

h) Faire exécuter des études d'experts sur tous les aspects de l'apartheid et ses répercussions internationales;

i) Tenir des sessions en dehors du Siège selon les besoins;

j) Organiser des conférences et des séminaires contre l'apartheid, et en promouvoir l'organisation en coopération avec les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

24. Le montant estimatif des dépenses qu'il faudrait engager pour renouveler ces autorisations s'élèverait à 256 000 dollars et se répartirait comme suit :

a) Pour ce qui est d'envoyer des missions dans les Etats Membres et aux sièges des institutions spécialisées et d'autres organisations intergouvernementales, six missions seraient envisagées : une en Amérique latine - d'une durée de six jours; une en Extrême-Orient - d'une durée de six jours; une dans les Etats africains de première ligne - d'une durée de dix jours; une en Europe de l'Est - d'une durée de sept jours; une en Europe occidentale - d'une durée de cinq jours et une aux sièges des institutions spécialisées - d'une durée de cinq jours. Chaque mission compterait en moyenne trois représentants et deux fonctionnaires. Le coût estimatif total s'élèverait à 73 400 dollars;

b) Pour ce qui est d'intensifier la coopération avec le mouvement des pays non alignés, l'Organisation de l'unité africaine et d'autres organisations appropriées, le Comité spécial a l'intention de participer à la Conférence du Conseil des ministres des pays non alignés (qui se tiendra à New Delhi en février et durera trois jours), à deux sessions du Sous-Comité des ONG (Genève - trois jours en février et trois jours en été) et à deux sessions du Conseil des ministres de l'OUA (Addis Abeba - trois jours en février; Nairobi - trois jours en juillet). Un représentant et un fonctionnaire assisteraient à ces réunions, dont la durée serait au total de 15 jours. Les dépenses prévues s'élèveraient à 20 300 dollars;

c) Pour ce qui est de la participation à des conférences portant sur l'action contre l'apartheid, le Comité spécial a l'intention d'être représenté à la Conférence internationale d'appui à la lutte du peuple namibien (Afrique - cinq jours) et à la Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique (Genève - 9-10 avril). Pour couvrir les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des représentants et des fonctionnaires du Secrétariat, il faudrait prévoir 9 600 dollars. Si le Comité spécial devait être représenté à d'autres conférences, il sera fait rapport à l'Assemblée générale, à sa trente-sixième session, sur les incidences financières de cette participation;

d) Pour ce qui est d'organiser des colloques et autres manifestations dans les pays d'origine des sociétés transnationales, le Comité spécial envisage d'organiser des colloques sur les sociétés transnationales ayant des activités en Afrique du Sud ou de participer à l'organisation de tels colloques. Il y en aurait deux en Europe occidentale, deux en Amérique du Nord, un en Afrique et un en Extrême-Orient. Chacun durerait trois jours et le Comité spécial y enverrait un représentant, accompagné d'un fonctionnaire. Par ailleurs, le Comité spécial a l'intention de participer au Séminaire en vue d'une étude sur l'élaboration de mesures efficaces pour empêcher les sociétés transnationales et les autres intérêts établis, de collaborer avec les régimes racistes d'Afrique australe (Genève - trois jours en juin). Un membre du Comité spécial et un fonctionnaire assisteront à ce séminaire. Le montant estimatif des dépenses afférentes aux activités susmentionnées s'élèverait à 16 800 dollars;

e) Pour ce qui est d'inviter des représentants des mouvements de libération sud-africains reconnus par l'OUA et ceux d'autres organisations s'opposant activement à l'apartheid, ainsi que des experts, en vue de consultations sur divers aspects de l'apartheid et sur l'action internationale contre l'apartheid, les incidences financières pertinentes sont examinées à l'alinéa j) du paragraphe 24 et au paragraphe 28 ci-après;

f) Les incidences financières résultant de la participation de représentants des mouvements de libération sud-africains reconnus par l'Organisation de l'unité africaine aux missions du Comité spécial sont également examinées à l'alinéa j) du paragraphe 24 et au paragraphe 28 du présent état;

g) En ce qui concerne la demande formulée à ce paragraphe du projet de résolution, le Comité spécial envisage d'envoyer ses représentants assister à la session de la Commission des droits de l'homme (Genève - du 2 février au 13 mars), aux sessions du Groupe de travail spécial de la Commission des droits de l'homme (Genève - une semaine en juillet), à la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail (Genève - cinq jours en juin), à la réunion internationale tripartite de l'OIT sur les mesures à prendre contre l'Afrique du Sud (dans l'un des Etats africains de première ligne - trois jours) et à la session du Conseil économique et social à Genève. On prévoit que deux représentants et un fonctionnaire du Secrétariat feront partie de chacune de ces missions et que les dépenses y afférentes s'élèveraient à 24 500 dollars;

h) En ce qui concerne la demande tendant à faire exécuter des études d'experts sur tous les aspects de l'apartheid et ses répercussions internationales, il est prévu que les dépenses entraînées par ces activités seront couvertes par les crédits au titre des services d'experts et de consultants déjà ouverts au chapitre 3D du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981;

i) En ce qui concerne l'autorisation de tenir des sessions en dehors du siège, selon les besoins, il est prévu que le Comité spécial tiendra une telle session en 1981, en liaison avec la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud qui a été proposée. On pense que la session durera deux jours, que 19 délégués et 20 experts participeront aux séances et qu'il faudra prévoir les services techniques de neuf fonctionnaires. Comme la session doit se tenir en liaison avec la Conférence, les seules dépenses à prévoir porteraient sur le versement de l'indemnité de subsistance qui serait de l'ordre de 8 700 dollars. En ce qui concerne les services de conférence, il est prévu de publier, avant et pendant la session, 150 pages de documentation en deux langues, d'assurer des services d'interprétation en cinq langues et d'établir 60 pages de documentation après la session en six langues. Les dépenses y afférentes, d'un montant de 95 600 dollars, se répartiraient comme suit :

/...

	<u>Dollars</u>
Documentation à établir avant la session (40 000 mots) (langues : A, F)	23 000
Service des séances (langues d'interprétation : A, C, E, F, R)	11 800
Documentation à établir pendant la session (16 500 mots) (langues : A, F)	6 900
Documentation à établir après la session (2 400 mots) (langues : A, Ar, C, E, F, R)	<u>53 900</u>
Total	<u>95 600</u>

j) Conformément à l'autorisation d'organiser des conférences et des séminaires contre l'apartheid et en promouvoir l'organisation en coopération avec les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, le Comité spécial envisage de parrainer les réunions ci-après :

- i) Colloques de chefs religieux sur la mobilisation contre l'apartheid;
- ii) Deuxième Conférence mondiale de solidarité de la jeunesse et des étudiants avec le peuple en lutte d'Afrique du Sud;
- iii) Séminaire sur le rôle des moyens d'information dans la lutte contre l'apartheid;
- iv) Séminaire sur l'histoire de la résistance en Afrique du Sud;
- v) Séminaire sur les prêtres à l'Afrique du Sud.

La durée moyenne des réunions susmentionnées serait de trois jours. Trois représentants du Comité spécial et deux fonctionnaires du Secrétariat participeraient à ces réunions. En outre, le Comité spécial inviterait trois représentants des mouvements de libération nationale et dix experts à participer au Séminaire sur l'histoire de la résistance en Afrique du Sud, trois représentants de mouvements de libération nationale et six experts pour le séminaire sur les prêtres principaux à l'Afrique du Sud. Les dépenses à prévoir au titre des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance s'élèveraient à 62 700 dollars. En outre, un montant de 40 000 dollars serait nécessaire au titre des dépenses accessoires afférentes à l'organisation du séminaire sur les prêtres principaux à l'Afrique du Sud.

/...

25. Au paragraphe 438 de son rapport (document A/35/22), le Comité spécial a souligné à nouveau que les services du Centre contre l'apartheid, qui l'assiste et exécute ses décisions sont indispensables pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités. Il a recommandé de fournir au Centre toutes les ressources dont il aura besoin pour s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne les recommandations formulées dans son rapport. Les incidences financières des recommandations susmentionnées seront examinées compte tenu des dépenses à prévoir au titre des paragraphes 5 et 6 du projet de résolution qui sont étudiés ci-dessous (voir, par. 32).

26. Aux termes du paragraphe 2 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Comité spécial de poursuivre et d'intensifier ses activités conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée.

27. On croit savoir que, conformément à cette demande, le Comité spécial, outre les activités prévues dans les projets de résolution examinés aux paragraphes 2 à 25 du présent état, organisera les manifestations ci-après :

- i) Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, 21 mars et Semaine de solidarité commençant également le 21 mars.
- ii) Journée de la libération de l'Afrique, 25 mai;
- iii) Journée internationale de solidarité avec la population en lutte d'Afrique du Sud (Journée de Soweto), 16 juin;
- iv) Journée de solidarité avec les prisonniers politiques de l'Afrique du Sud, 11 octobre.

28. Le Comité spécial envisage d'inviter deux représentants des mouvements de libération d'Afrique du Sud pour une semaine à l'occasion de la manifestation mentionnée à l'alinéa i) du paragraphe 27 ci-dessus : deux représentants des mouvements de libération pour deux semaines et 10 invités spéciaux pour deux jours à l'occasion de la manifestation mentionnée à l'alinéa iv) du paragraphe 27 ci-dessus. Les dépenses à prévoir au titre des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance s'élèveraient à 28 900 dollars.

29. Les incidences financières découlant des alinéas a) à f) du paragraphe 3 du projet de résolution ont été examinées aux alinéas a) à j) du paragraphe 24 du présent document.

30. Aux termes du paragraphe 4 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Comité spécial, agissant avec l'assistance du Centre contre l'apartheid du Secrétariat et en coopération avec les mouvements de libération sud-africains reconnus par l'Organisation de l'unité africaine de promouvoir la mobilisation internationale contre l'apartheid et de faciliter la coordination de l'action entre les mouvements anti-apartheid et de solidarité, les syndicats, les églises et autres organismes religieux, les organisations féminines, les

/...

organisations d'étudiants et de jeunes et les médias. Cette demande ne donnerait pas lieu à d'autres incidences financières que celles qui sont examinées aux paragraphes 2 à 29 ci-dessus.

31. Aux termes des paragraphes 5 et 6 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Comité spécial de s'attacher particulièrement en 1981 à :

- a) Promouvoir les campagnes en faveur de l'isolement total du régime raciste d'Afrique du Sud;
- b) Promouvoir le renforcement de l'assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale;
- c) Surveiller l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur l'apartheid et dévoiler toute collaboration avec l'Afrique du Sud;
- d) Fournir au Centre contre l'apartheid tous les moyens nécessaires pour aider le Comité spécial à s'acquitter de cette tâche.

32. Pour donner suite aux demandes formulées aux paragraphes 5 et 6 de ce projet de résolution, ainsi qu'à celles contenues dans les projets de résolution A/35/L.14 (par. 7), L.15 (par. 10, alinéa c), L.16 (par. 5), L.18 (par. 4), L.19 (par. 1 à 3), L.26 (par. 8) et L.27 (par. 7 et 8), il faudrait créer deux postes d'administrateur (un P-5 et un P-4) au Centre contre l'apartheid. Les tâches que devront accomplir les titulaires de ces postes sont décrites dans l'annexe au présent document. Il faudrait également créer un poste d'agent des services généraux (G-3/4) afin de fournir des services de secrétariat aux titulaires des postes d'administrateur demandés.

33. Il faudrait prévoir un montant de 63 500 dollars au titre des traitements et dépenses communes de personnel et un montant de 18 300 dollars au titre des services communs. Le montant requis au titre des contributions du personnel, qui serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes, serait de 15 700 dollars.

34. Aux termes du paragraphe 7 du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait d'ouvrir, au profit du Comité spécial, un crédit spécial annuel d'un montant de 150 000 dollars, imputé sur le budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1980-1981, pour des projets spéciaux devant être arrêtés par le Comité en vue de promouvoir la mobilisation internationale contre l'apartheid, et en particulier pour :

- a) Le parrainage de conférences et séminaires nationaux et internationaux contre l'apartheid, ainsi qu'une assistance à ces manifestations;
- b) La fourniture aux mouvements de libération nationale d'une assistance destinée à leur permettre de participer à ces conférences;

/...

c) La promotion d'une célébration aussi généralisée que possible des journées internationales contre l'apartheid et des campagnes internationales contre l'apartheid;

d) L'exécution d'études d'experts sur l'apartheid.

35. Les dépenses nettes relatives à ces projets de résolution s'élèveraient donc à 612 300 dollars, montant qui, comme il est indiqué aux paragraphes 21 à 34, serait réparti comme suit :

<u>Paragraphe</u>	<u>Total</u>	<u>Chapitre 3A</u>	<u>Chapitre 3B</u>	<u>Chapitre 28</u>	<u>Chapitre 29</u>
24 a)	73 400	73 400			
24 b)	20 300	20 300			
24 c)	9 600	9 600			
24 d)	16 800	16 800			
24 e)	24 500	24 500			
24 i)	104 300	8 700			95 600
24 j)	102 700	102 700			
28	28 900	28 900			
33	81 800		63 500	18 300	
34	150 000	150 000			
	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>
Total	<u>612 300</u>	<u>434 900</u>	<u>63 500</u>	<u>18 300</u>	<u>95 600</u>

/...

Résumé

36. On trouvera ci-après un état récapitulatif indiquant le montant estimatif total des dépenses qu'entraînerait l'adoption des projets de résolution énumérés au paragraphe 1 ci-dessus, le montant des ressources correspondantes disponibles au budget-programme de 1980-1981 et le montant des crédits additionnels demandés :

<u>Résolution No</u>	<u>Total</u> (Dollars)	<u>Chapitre 3 A</u> (Dollars)	<u>Chapitre 3 D</u> (Dollars)	<u>Chapitre 28 D</u> (Dollars)	<u>Chapitre 29</u> (Dollars)
A/35/L.14	185 000	42 500			143 000
A/35/L.15	23 000	23 000			
A/35/L.21	751 100	177 900			573 200
A/35/L.22	198 000	198 000			
A/35/L.25	33 000	23 500	9 500		
A/35/L.26	24 200		19 800	4 400	
A/35/L.28	<u>612 300</u>	<u>434 900</u>	<u>63 500</u>	<u>18 300</u>	<u>95 600</u>
	1 827 100	899 800	92 800	22 700	811 800
Ressources disponibles au budget de 1980-1981	705 000	477 700 ^{a/}			227 300 ^{b/}
Montant à inscrire dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence	<u>584 500</u>	_____	_____	_____	<u>584 500</u>
Montant des crédits additionnels demandés	537 600	422 100	92 800	22 700	

a/ Ce montant représente le crédit ouvert pour l'exercice biennal (764 700 dollars), déduction faite du montant estimatif des dépenses pour 1980 (287 000 dollars).

b/ Ce montant figurait dans l'état des incidences financières présenté à la trente-quatrième session (A/C.5/35/54).

/...

37. En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait les projets de résolution énumérés ci-dessus, il faudrait ouvrir des crédits additionnels d'un montant total de 537 600 dollars, qui seraient répartis comme suit : 422 100 dollars au chapitre 3 A, 92 800 dollars au chapitre 3 D et 22 700 dollars au chapitre 28 D. En outre, il faudrait prévoir au chapitre 31 un montant de 19 600 dollars au titre des contributions du personnel, montant qui serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes.

/...

ANNEXE

Définitions d'emploi pour les nouveaux postes demandés

1. P-5, Service du Comité et de la recherche

Sous la supervision du Chef du Service, fournit une aide au Comité spécial contre l'apartheid dans les domaines suivants :

- Mesures en vue de recueillir un appui mondial à l'application de sanctions économiques et autres de caractère global et obligatoire contre l'Afrique du Sud; consultations avec des experts, organisation d'auditions et de séminaires sur tous les aspects des sanctions à l'encontre de l'Afrique du Sud;
- Mesures à l'encontre des sociétés transnationales exerçant des activités en Afrique du Sud;
- Promotion d'un embargo global et effectif sur toutes les formes de collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud et mesures appropriées à prendre à cette fin;
- Promotion d'un embargo global et effectif sur toutes les formes de collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud et mesures appropriées à cette fin;
- Coopération avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud et organisation, selon les besoins, d'auditions et de séminaires en commun avec ce comité;
- Efforts, y compris l'organisation de missions et de séminaires et la publication d'études, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, en vue de renforcer et d'intensifier l'appui mondial à l'application d'un embargo effectif sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud;
- Intensification, à titre prioritaire, des efforts visant à surveiller l'application et l'observation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies contre l'apartheid et mesures à prendre pour dévoiler toute collaboration avec l'Afrique du Sud.

2. P-4, Service de la publicité, de l'assistance et de la promotion d'une action internationale

Sous la supervision du chef du Service, l'intéressé :

Planifie et fournit l'appui et les services de grande ampleur dont le Comité spécial a besoin pour promouvoir la campagne internationale contre l'apartheid dans les principales régions du monde;

Etablit et tient à jour un centre d'échanges d'informations sur toutes les activités de lutte contre l'apartheid entreprises par les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et établit périodiquement, guidé par le chef du Service, un bulletin d'information sur ces activités;

Tient à jour et publie périodiquement, par la voie de ce bulletin d'information, une liste des personnes emprisonnées ou frappées d'interdiction en Afrique du Sud en raison de leur opposition à l'apartheid;

Met sur pied des projets spéciaux concernant la publicité à donner aux campagnes d'information du public dans les différents pays sur des questions se rapportant à l'apartheid;

Mène à bien les travaux préparatoires visant à encourager l'observation aussi générale que possible de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars), de la Journée internationale de solidarité avec la population en lutte d'Afrique du Sud (16 juin) et de la Journée de solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains (11 octobre), ainsi que d'autres manifestations.

Fournit une assistance et des services spécialisés au Comité spécial sur les questions se rapportant à la campagne internationale;

Dirige le Groupe de la campagne internationale;

S'acquitte de tous autres travaux se rapportant à la promotion des mesures à prendre dans le cadre de la campagne internationale, sur les instructions du Chef du Service.

3. P-3, Service du Comité et de la recherche

Sous la supervision du Chef du Service, fournit une assistance au Comité spécial et à son équipe spéciale pour les femmes et les enfants pour :

- Promouvoir et contrôler l'application des recommandations pertinentes de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme;
- Mieux faire connaître dans le grand public le sort des femmes et des enfants victimes de l'apartheid et la lutte qu'ils mènent pour leur libération;
- Encourager l'organisation de conférences nationale, régionale et internationale sur les femmes et les enfants vivant sous le régime d'apartheid et parrainer, le cas échéant, l'organisation de ces conférences.
